

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERSDEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 69 - 9**ARRETE DU MAIRE****Concertation relative à la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables**LE MAIRE DE LA VILLE D'HYÈRES,
PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus particulièrement son article 15,

VU l'article L141-5-3 du Code de l'Énergie,

VU le courrier du Préfet du Var en date du 28 juin 2023,

ARRETE :**Article 1^{er} :**

Dans le cadre de la définition sur Hyères de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), et conformément à la loi, une concertation du public sera organisée du 18 janvier 2024 au 8 février 2024, soit pour une durée de trois semaines.

Article 2 :

Cette concertation prendra la forme d'une mise en ligne de documents sur le site internet de la Ville d'Hyères (www.hyeres.fr) : notices explicatives, cartographies et registre.

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette concertation sera publié dans le quotidien local Var Matin, sur le site internet de la Ville, ainsi que par le moyen des réseaux sociaux de la Ville.

Article 4 :

Mention de cette concertation et de ses conclusions sera faite dans la délibération adoptant les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Article 5 :

Mme la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'Administration Générale de la mairie d'Hyères est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **17 JAN. 2024**

Fait à Hyères, le

17 JAN. 2024

Le Maire,

Jean-Pierre GIRAN

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240117-69-AI
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024